

ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Centre
de services scolaire
des Draveurs

Québec 



Adresse	Téléphone	Courriel
200, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1K3	819 663-9221	dg@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement secondaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte :

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1	La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3
--------------	--

PROJET ÉDUCATIF	COMMISSION SCOLAIRE
------------------------	----------------------------

Article 209.2	La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.
Article 218	La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.
Article 221.1	La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

PROJET ÉDUCATIF	MINISTRE DE L'ÉDUCATION
------------------------	--------------------------------

Article 459.3	Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère. Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.
---------------	---

Article 74	Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue. Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
Article 75	L'article 75 est remplacé par le suivant : Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école. Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
Article 83	Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.
Article 96.2	L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
Article 96.6	Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école. Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école. Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13	Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école; 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement; 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre; 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite; 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15; Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.
Article 96.15	Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école : 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves; 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques; 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études; 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire; 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique; 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement. Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visé au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier. Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition. Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage : Gabrielle Delaune, Linda Doucet, Marc Gauthier
Mahdi Kadi, Alexandra Morin et Pierre Girard

Membres de l'équipe-école

Élèves

Parents de l'école

Partenaires communautaires

Membres du conseil d'établissement

Steve Kirk, commissaire

Marie-Pier Lacroix, présidente

Nathan Nash, représentant comité parent

Isabelle Turcotte, parent

Mélissa Battah, substitut comité parent

François-Michel Brière, parent

Maude Therien-Alary, parent

Valérie Martinez, parent

Nadine Plouffe, parent

Jennifer Carling, enseignante

Gabrielle Delaune, enseignante

Linda Doucet, enseignante

Michaël Gosselin, enseignant

Anthony Hart Dionne, enseignant

Alexandra Morin, substitut enseignante

Stéphanie St-Pierre, représentante soutien

Janis Turbide, représentante professionnel

Membres de la direction : Pierre Girard, Myriam Paradis, Benoît Desroches
et Stéphanie-Andrée Giroux

Questionnaires

Destinataires : Personnel de l'école

Date : 27 mars 2018

Nombre de réponses : 87

* documents en annexe

Destinataires : Élèves

Date : 4 au 8 décembre 2018

Nombre de participants : 850

* documents en annexe

Destinataires : Parents

Date : 7 décembre 2018

Nombre de participants : 250

* documents en annexe

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école secondaire du Versant se définit comme une organisation à l'écoute des besoins de l'élève afin d'assurer la réussite et le développement du plein potentiel de chacun, dans un environnement sécuritaire et motivant où les membres du personnel travaillent en collaboration et en partenariat avec la communauté.

Par son architecture et ses équipements, notre école est un milieu remarquable capable de desservir sa clientèle d'environ 1150 élèves des 1^{er} et 2^e cycles du secondaire.

Le développement global des élèves est visé à notre école. Ceux-ci sont appelés à s'accomplir socialement, cognitivement, culturellement, physiquement et artistiquement tout au long de leur parcours scolaire.

Notre vision s'appuie sur ces valeurs:

- Engagement
- Respect
- Rigueur

En plus de ces valeurs, l'école permet à l'élève de s'épanouir dans son milieu de vie tout en adoptant une attitude de fierté et d'ouverture, ce qui favorise le développement de la motivation et du sentiment d'appartenance.

Il est important de noter que plus de 90% des élèves ayant répondu au sondage considèrent :

- Leur école comme un milieu de vie positif;
- Entretenir des relations harmonieuses avec les autres élèves;
- Être en mesure de nommer les matières pour lesquelles ils réussissent bien ou éprouvent des difficultés;
- Se sentir en sécurité à l'école;
- Qu'ils sont satisfaits de leur école;
- Qu'ils peuvent réussir leur année scolaire en cours.

Dans un souci d'amélioration, nous avons également pu identifier, grâce aux sondages auprès des élèves, du personnel et des parents des zones de vulnérabilité. Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :

1. Suivi pédagogique
 - ❖ Améliorer la compréhension en lecture des élèves dans l'ensemble des matières;
 - ❖ Diminuer la surcharge de travail de nos élèves.
2. Vie scolaire
 - ❖ Valoriser l'ensemble des matières scolaires
3. Milieu de vie sain et sécuritaire
 - ❖ Diminuer l'anxiété chez nos élèves;
 - ❖ Mettre en place des projets rassembleurs/motivants pour l'ensemble de l'école

En plus des programmes réguliers et d'adaptation scolaire, trois projets particuliers sont offerts dans notre milieu à tous les élèves de la commission scolaire des Draveurs.

CONCENTRATION SANTÉ PLEIN AIR

Programme proposé aux élèves de la première à la troisième secondaire qui vise à inspirer un mode de vie sain et actif à travers différentes activités de plein air. Aussi, l'élève qui s'y engage développera ses aptitudes de gestion de situations problèmes par l'acquisition de stratégies, d'initiatives, d'écoute, de courage et d'entraide.

CONCENTRATION CIRQUE CONTEMPORAIN

Offert pendant les trois premières années du secondaire, ce programme s'adresse aux élèves qui ont un intérêt pour le monde du spectacle sur scène. Axé principalement sur les disciplines du cirque (acrobatie, monocycle, échasses, jonglerie), ce programme permet à l'élève d'y développer sa créativité, sa confiance en soi et sa capacité de travailler en équipe.

PRÉ-DEP

Le programme Pré-DEP s'adresse aux élèves de 3^e et 4^e secondaire intéressés par l'exploration de la formation professionnelle (FP). Ceux-ci développent les compétences et les attitudes nécessaires telles que la rigueur, l'engagement et la confiance en soi qui leur permettront d'intégrer le marché du travail ou la FP. C'est un parcours unique qui offre la chance aux jeunes de s'épanouir en trouvant un sens à l'école.

L'école secondaire du Versant a, au fil des années, mis sur pied une structure organisationnelle performante qui s'articule autour de :

L'encadrement

- Activités d'accueil et d'intégration des élèves et de leurs parents
- Suivis personnalisés
- Contrôle des absences et des retards
- Le local *l'Alternative* qui est une option à la suspension externe
- Sensibilisation aux différents enjeux sociaux
- Accompagnement des nouveaux membres du personnel (BIZUT)
- Communication aux parents

Le suivi pédagogique

- Récupération
- Communication aux parents
- Suivis de réussite
- Suivis des unités de diplomation (SUD)
- Enseignement ressource

La vie scolaire

- Offre variée de services parascolaires (sportif, culturel, social, artistique, scientifique, multimédia);
- Animatrice à la vie spirituelle et communautaire;
- Bibliothèque;
- Reconnaissance de l'effort et des réussites (gala méritas, émulation, collation des grades...)
- Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation
- Fondation de l'école qui vient en aide aux familles dans le besoin

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAAs vs régulier : 34,1% à 25,3% Immigrants vs Nés au Canada: 4,1% à 3%** *réseau public **ensemble du Québec	<u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDAAs vs régulier : 39,8% Immigrants vs Nés au Canada: 3,6% <u>Écarts (cohorte 09-10)</u> Garçons vs filles : 6,3% EHDAAs vs régulier : 38,9% Immigrants vs Nés au Canada: 9,3%	Garçons vs filles : 4,3% EHDAAs vs régulier : 34,1% Immigrants vs Nés au Canada: 4,1%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans

Portrait-école

Écarts annuels			
	Féminin	Masculin	Écarts
2017-2018	92.48%	86.09%	6.39%
	Sans plan	Avec plan	Écarts
2017-2018	93.17%	77.38%	15.79%
	Canadien	Immigrant	Écarts
2017-2018	89.7%	89.81%	-0.11

Cible-école

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école	Cible école et indicateurs
<u>Écarts</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDAAs vs régulier : 34,1% Immigrants vs Nés au Canada: 4,1%	<u>Écarts</u> Garçons vs filles : 6,39% EHDAAs vs régulier : 15,79% Immigrants vs Nés au Canada : -0,11%	<u>Écarts souhaités pour 2022</u> Garçons vs filles : diminution de l'écart EHDAAs vs régulier : diminution de l'écart Immigrants vs Nés au Canada: maintien <u>Indicateurs</u> Réussite aux examens de juin dans les matières à sanction

Objectif 1 : D'ici 2030, porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP)

Cible 2022 MEES	Cible 2022 CSD	Situation actuelle CSD	Indicateurs
Amener la diplomation des prochaines cohortes à 84%	<u>Diplomation après 7 ans :</u> 76%	<u>Diplomation après 7 ans :</u> Cohorte 08-09 : 70,9% Cohorte 09-10 : 70,6% Cohorte 10-11 : 74%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans

Portrait-école

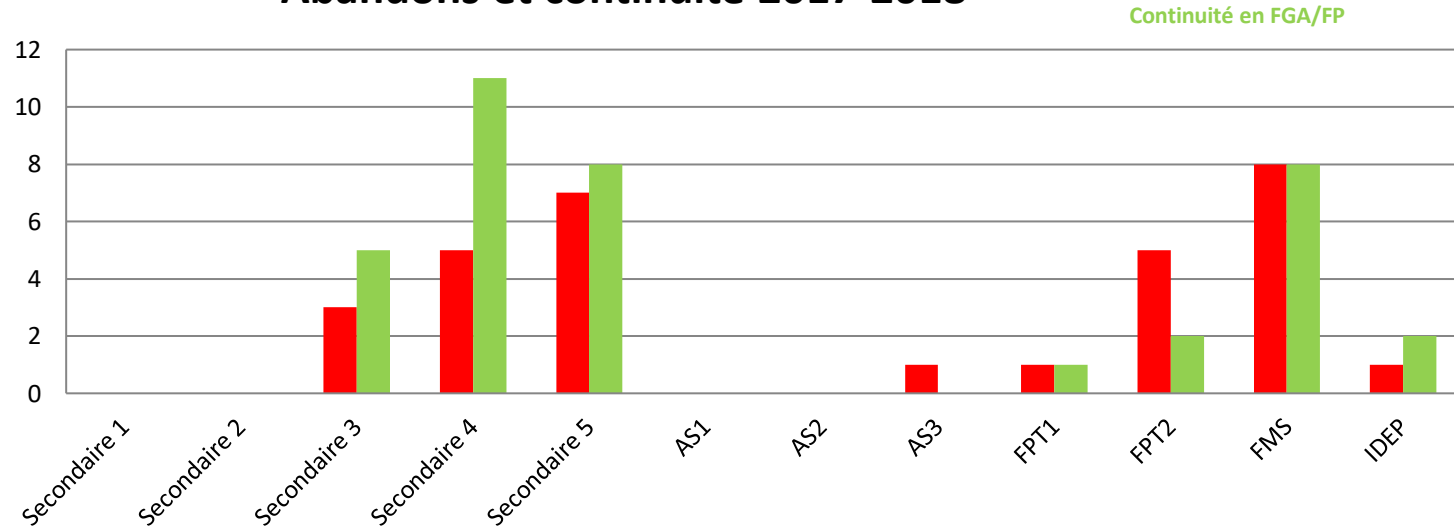
Taux de diplomation (élèves inscrits en 5e secondaire au 30 septembre) après 5 ans

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Taux de diplomation *	90 %	79 %	83 %	92 %	91 %	89 %	88 %	87%
% d'élèves non diplômés	10 %	21 %	17 %	9 %	9 %	11 %	12 %	13 %

Cible école du taux de diplomation ou certification sur 7 ans

Cible 2022 école	Situation actuelle école	Cible et indicateur
76%	- 31 élèves en abandon en 2017-2018 - 37 élèves en continuité en 2017-2018	Cible : diminution des abandons Indicateur : nombre d'élèves à risque et le nombre d'élèves ayant un suivi

Abandons et continuité 2017-2018



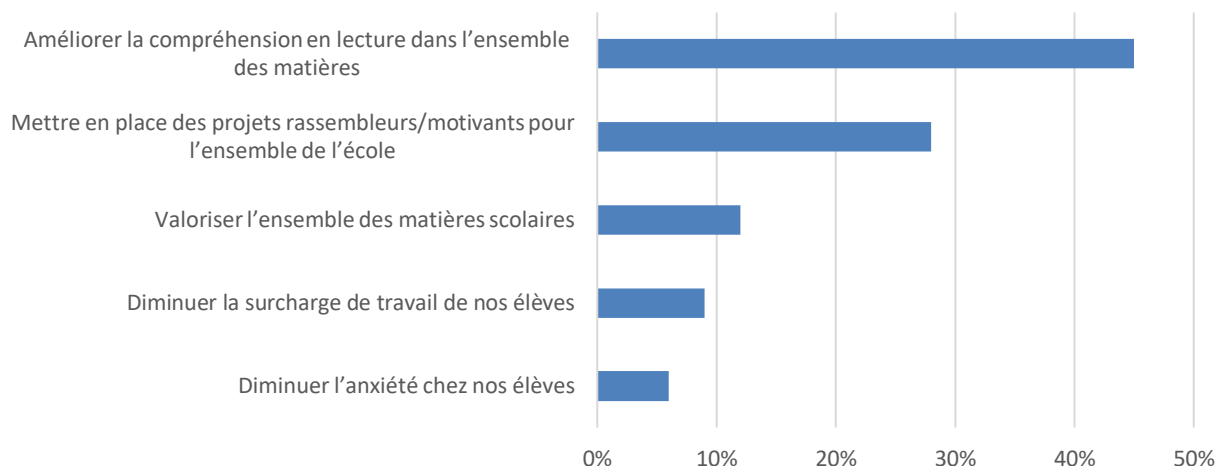
Objectif spécifique au milieu:

Améliorer la compréhension en lecture des élèves dans l'ensemble des matières

Situation actuelle de l'école

Les sondages recueillis par l'ensemble des instances nous ont permis de recenser des vulnérabilités concernant les élèves. Ainsi, l'équipe-école a priorisé celle pour laquelle nous devons mettre en place des moyens qui nous permettront d'améliorer la situation.

Priorisation de l'équipe-école selon les vulnérabilités identifiées



De ces cinq vulnérabilités, l'amélioration de la compréhension en lecture dans l'ensemble des matières est ressortie comme prioritaire. Ainsi, nous mettrons en place, dans un plan d'action, des moyens qui permettront d'améliorer cet objectif, tout en tenant compte des autres vulnérabilités.

Cible

Cible :
Diminution des élèves à risque d'échec, dans l'ensemble des matières

Outil utilisé :
Suivi personnalisé des élèves

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date